

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.2 – Création d'un poste d'Ingénieur Territorial Plan Garonne

RAPPORT

A l'occasion du Comité syndical en date du 8 novembre 2007, vous avez pris connaissance de la proposition de l'État de confier au Sméag l'animation technique de la mise en œuvre du Plan Garonne. Le comité syndical a dit accepter de jouer un rôle technique central dans la mise en œuvre du Plan Garonne, sous réserve de l'approbation officielle du Plan par l'État et d'un financement assuré à 80 % par des ressources extérieures aux participations des collectivités membres.

Aujourd'hui, dans la perspective toute proche de la signature de la convention inter régionale Plan Garonne par les SGAR et Régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, il semble opportun de mettre en œuvre la décision du Comité syndical.

Il est proposé de créer un poste permanent plein temps d'ingénieur territorial pour le Plan Garonne. Il est rappelé que le Plan Garonne traite de l'ensemble des thématiques liées à la Garonne : inondation, eaux potables, gestion qualitative et quantitative de la ressource, milieux naturels, paysages et cultures,...

Les missions confiées à ce cadre seraient les suivantes :

- organiser et animer le comité technique du Plan (organisation des réunions, rédaction des comptes rendus, restitution des travaux au comité de suivi et d'orientation) ;
- élaborer des indicateurs d'évaluation et de suivi du Plan et tenir un tableau de bord ;
- conduire l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour la promotion du Plan à destination des porteurs de projet potentiels, des acteurs et du grand public ;
- mobiliser et accompagner les porteurs de projets susceptibles de s'inscrire dans le Plan (informations, aide au montage des dossiers, inscription au plan, analyse et suivi).

Outre la prise en compte d'un territoire débordant largement de la zone d'action habituelle du Sméag, cet agent sera en charge du suivi des thèmes inscrits au Plan mais ne relevant pas de missions spécifiques déjà assumées par d'autres chargés de mission du Sméag, à savoir :

- crue et inondation (mesures A1 à A4 du plan), en particulier la problématique des crues du bassin Tarn-Aveyron impactant la Garonne (extension territoriale du plan),
- alimentation en eau potable (mesures A5 et A6 du Plan), incluant notamment la rationalisation de la ressource exploitée,
- assainissement et pollution (mesures B1 à B3), incluant notamment les pollutions diffuses (toutes origines confondues), les pollutions par le cadmium devant être abordées à l'échelle du continuum Lot - Garonne - estuaire (extension territoriale du Plan).

Au regard de cette mission, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée sur un poste voisin. Issu d'une formation supérieure en aménagement et gestion de l'eau et des milieux aquatiques, il serait souhaitable qu'il est également des connaissances techniques en hydrologie, en hydraulique et en écologie fluviale. Une connaissance approfondie de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte de gestion sera à privilégier.

Cet emploi, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse, pourrait être pourvu par un contractuel **dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins particuliers du Syndicat Mixte.** Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans, conformément aux conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/84.

Dans l'hypothèse où il est procédé au recrutement d'un contractuel, au vu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau qu'il devra posséder, cet emploi serait rémunéré sur la base d'un indice brut de 668 (IM 557) de la grille des ingénieurs, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

Le coût annuel de ce poste est évalué à 90 000 € ; il correspond aux salaires et frais de structure liés au poste. Les aides attendues sur cette dépense éligible sont de 80 %.

Compte tenu des délais de procédures de publicité de poste et de recrutement, il est prévu d'inscrire neuf mois de salaire lié à ce nouvel emploi.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'exercice 2009 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.2 - Création d'un poste d'Ingénieur Territorial Plan Garonne

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibérations n° D07-11/01 du 8 novembre 2007 sur l'avancement du Plan Garonne ;
VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;
VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;
VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la création d'un emploi d'ingénieur territorial permanent à temps complet.

DIT que cette création de poste sera effective, sous réserve :

1/ que le Plan Garonne soit formellement approuvé par l'Etat,
2/ que le financement soit assuré à 80 % par des ressources extérieures à celles des ressources des collectivités membres.

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée sur un poste voisin. Issu d'une formation supérieure en aménagement et gestion de l'eau et des milieux aquatiques, il serait souhaitable qu'il est également des connaissances techniques en hydrologie, en hydraulique et en écologie fluviale. Une connaissance approfondie de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte de gestion sera à privilégier.

Les missions confiées à ce cadre seraient les suivantes :

- organiser et animer le comité technique du Plan (organisation des réunions, rédaction des comptes rendus, restitution des travaux au comité de suivi et d'orientation) ;
- élaborer des indicateurs d'évaluation et de suivi du Plan et tenir un tableau de bord ;
- conduire l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour la promotion du Plan à destination des porteurs de projet potentiels, des acteurs et du grand public ;

- mobiliser et accompagner les porteurs de projets susceptibles de s'inscrire dans le Plan (informations, aide au montage des dossiers, inscription au plan, analyse et suivi).

Outre la prise en compte d'un territoire débordant largement de la zone d'action habituelle du Sméag, cet agent sera en charge du suivi des thèmes inscrits au Plan mais ne relevant pas de missions spécifiques déjà assumées par d'autres chargés de mission du Sméag, à savoir :

- crue et inondation (mesures A1 à A4 du plan), en particulier la problématique des crues du bassin Tarn-Aveyron impactant la Garonne (extension territoriale du plan),
- alimentation en eau potable (mesures A5 et A6 du Plan), incluant notamment la rationalisation de la ressource exploitée,
- assainissement et pollution (mesures B1 à B3), incluant notamment les pollutions diffuses (toutes origines confondues), les pollutions par le cadmium devant être abordées à l'échelle du continuum Lot - Garonne - estuaire (extension territoriale du Plan).

DIT que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

DIT que dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse, en raison notamment du caractère spécifique de l'emploi et du profil du candidat recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel **dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins particuliers du Syndicat Mixte.**

Le contrat serait alors conclu pour une durée de 3 ans, conformément aux conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26/01/84.

DIT que, dans l'hypothèse où il est procédé au recrutement d'un contractuel, au vu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau qu'il devra posséder, cet emploi serait rémunéré sur la base d'un indice brut de 668 (IM 557) de la grille des ingénieurs, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

MANDATE le Président à formaliser et à signer ledit contrat qui prendra effet dès que les formalités auront été accomplies.